

# ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20-03-2026***

## **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Alain JOLIVET, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean-Paul VALLES.

**ABSENTE EXCUSEE :** Laurie BLACHIER (procuration à Armelle DESLANDES)

Date de la convocation : 16 mars 2026

## **1 – PROCLAMATION DES RESULTATS PAR M. JEAN-PAUL CLOZEL, MAIRE**

En ma qualité de Maire, je rappelle les résultats des élections municipales à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :

**Sont élus au 1<sup>er</sup> tour** les membres de la Liste « Ensemble pour Saint-Jean-de-Muzols » conduite par Jean-Paul CLOZEL par 1001 voix : 19 sièges.

## **2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Je vais procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux :

**CLOZEL Jean-Paul**

**DESLANDES Armelle**

**DARU Didier**

**SIDWICK Karine**

**VALLES Jean Paul**

**CHAPOUTIER Rachel**

**ROSSIGNOL Gilles**

**COSTE Nathalie**

**ROBERT Dorian**

**CHAPON Brigitte**  
**SUREL Corentin**  
**BERTHOIN Claire**  
**SUREL Guillaume**  
**BLACHIER Laurie**  
**DESBOS Philippe**  
**MONTEYREMARD Audrey**  
**ROBERT Guillaume**  
**MAISONNEUVE Isabelle**  
**FRAISSE Daniel**

Je déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus ci-après :

**CLOZEL Jean-Paul**  
**DESLANDES Armelle**  
**DARU Didier**  
**SIDWICK Karine**  
**VALLES Jean Paul**  
**CHAPOUTIER Rachel**  
**ROSSIGNOL Gilles**  
**COSTE Nathalie**  
**ROBERT Dorian**  
**CHAPON Brigitte**  
**SUREL Corentin**  
**BERTHOIN Claire**  
**SUREL Guillaume**  
**BLACHIER Laurie**  
**DESBOS Philippe**  
**MONTEYREMARD Audrey**  
**ROBERT Guillaume**  
**MAISONNEUVE Isabelle**  
**FRAISSE Daniel**

**Secrétaire de séance**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du secrétaire de séance et propose, conformément à la tradition, de désigner le plus jeune : **SUREL Corentin**.

Vote à main levée.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

### **3 – ELECTION DU MAIRE**

#### **1 – Présidence de l'assemblée**

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ». **M. FRAISSE Daniel**, assure donc, en sa qualité de doyen, la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du Maire.

#### **2 – Quorum**

M. FRAISSE Daniel constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

M. FRAISSE Daniel invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

#### **3 – Constitution du Bureau :**

Pour l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner au moins deux assesseurs.

M. FRAISSE Daniel propose :

- 1- Karine SIDWICK
- 2- Dorian ROBERT

Vote à main levée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT **Mme Karine SIDWICK** et **M Dorian ROBERT** pour assurer les fonctions d'assesseur.

M. FRAISSE Daniel rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. FRAISSE Daniel propose la candidature de **Jean-Paul CLOZEL** et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

M. FRAISSE Daniel invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le 1<sup>er</sup> assesseur extrait l'enveloppe de l'urne et lit à voix haute le nom du candidat figurant sur le bulletin et le fait valider par le 2<sup>ème</sup> assesseur.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le Président de séance et les assesseurs.

Le Président communique les résultats :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 17
- f. Majorité absolue : 9

Ont obtenu

**- M. CLOZEL Jean-Paul**

**18 voix**

M. CLOZEL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. SUREL Corentin remet l'écharpe de Maire à M. CLOZEL Jean-Paul.  
Le doyen d'âge quitte la présidence de séance et la cède au Maire élu.

M. le Maire présente ces remerciements :

« Je souhaite avant tout vous adresser un merci sincère et profond pour la confiance que vous m'accordez. C'est avec beaucoup d'émotion et d'humilité que je reprends la fonction de maire.

Être maire est une mission passionnante, profondément humaine, mais aussi exigeante. Elle demande un engagement total, souvent au prix d'équilibres personnels et familiaux. Que l'on soit en activité ou en retraite, cette responsabilité implique la même disponibilité et le même dévouement.

Aujourd'hui, je suis prêt, à nouveau, à me mettre au service des Muzolaises et des Muzolais, avec écoute, respect et détermination. Je m'engage à donner le meilleur de moi-même pour ce mandat, qui sera le dernier pour ma part. Et je forme le vœu que parmi vous émergera celle ou celui qui saura, demain, poursuivre cette belle mission et écrire la suite de notre histoire collective.

Je tiens à remercier tout particulièrement mon épouse, pour son soutien, sa patience et pour avoir accepté, une fois encore, les contraintes qu'implique cet engagement.

Je veux également vous dire combien je suis fier de pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous. Vos qualités humaines, vos compétences et votre sens du collectif seront essentiels pour réussir ensemble. Notre action devra être guidée par des valeurs simples mais fondamentales : la solidarité, l'esprit d'équipe et l'humilité.

Dès la semaine prochaine, lors du prochain conseil municipal, nous organiserons notre travail en constituant les différentes commissions. Nous serons alors pleinement opérationnels pour engager les projets que nous avons portés devant les habitants.

Je souhaite aussi remercier très chaleureusement les électrices et électeurs qui se sont exprimés dimanche dernier, ainsi que celles et ceux qui, même sans avoir participé au vote, nous ont témoigné leur soutien.

Un grand merci à Elisabeth PILLAT, directrice des services, pour son accompagnement précieux et son professionnalisme, qui nous permettent d'assurer un service public de qualité.

Enfin, je veux saluer avec respect les anciens élus qui ont choisi de ne pas se représenter. Leur engagement passé a contribué à faire avancer notre commune, et nous leur en sommes reconnaissants.

Ce soir, une nouvelle page s'ouvre pour Saint-Jean-de-Muzols. Écrivons-la ensemble, avec confiance, avec respect, et surtout avec humanité.

Je vous remercie ».

#### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. CLOZEL Jean-Paul, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

##### **1- Détermination du nombre d'Adjointes**

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'Adjointes au Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE à 5 le nombre d'Adjointes.

##### **2 – Elections des Adjointes**

M. le Maire propose maintenant de procéder à l'élection des Adjointes, étant précisé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal et aux représentants des listes en présence, s'ils souhaitent disposer d'un délai pour arrêter leur liste, étant rappelé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Dans l'affirmative, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quelques minutes ce délai, au terme duquel les listes des candidats devront être déposées entre ses mains.

Une fois les listes de candidats reçues, M. le Maire en donne lecture et fait procéder au vote, assisté des assesseurs.

Liste de Mme DESLANDES Armelle

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le 1<sup>er</sup> assesseur extrait l'enveloppe de l'urne et lit à voix haute le nom du candidat figurant sur le bulletin et le fait valider par le 2<sup>ème</sup> assesseur.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le Président de séance et les assesseurs.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats suivants :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

. Ont obtenu :

Liste de Mme DESLANDES Armelle 18 voix

Les Adjoints figurant sur la liste de Mme DESLANDES Armelle, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Il est précisé que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

M. le Maire déclare installer dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire :

- Mme DESLANDES Armelle
- M. DARU Didier
- Mme CHAPOUTIER Rachel
- M. VALLES Jean Paul
- Mme COSTE Nathalie

A l'appel de son nom, l'Adjoint se présente devant M. Jean-Paul CLOZEL qui lui remet l'écharpe.

-----

A titre purement indicatif, M. le Maire informe le Conseil des domaines de délégation qu'il envisage de confier aux 5 Adjoints :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe – Mme DESLANDES Armelle : Sports - Enseignement
- 2<sup>ème</sup> Adjoint – M. DARU Didier : Travaux - Urbanisme
- 3<sup>ème</sup> Adjointe – Mme CHAPOUTIER Rachel : Affaires sociales
- 4<sup>ème</sup> Adjoint – M. VALLES Jean Paul : Administration générale – Finances - Sécurité
- 5<sup>ème</sup> Adjointe – Mme COSTE Nathalie : Culture - Communication

Par ailleurs, M. le Maire envisage également de donner des délégations à 2 conseillers municipaux, dans les domaines en relation avec :

- Les Affaires sociales à Mme CHAPON Brigitte
- Les Travaux – Urbanisme à M. ROSSIGNOL Gilles

Je vous informe également que sont élus Conseillers communautaires :

- Mme DESLANDES Armelle
- M. VALLES Jean Paul

M. CLOZEL Jean-Paul a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

**Lecture de la charte de l' élu local.**

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L. 1111-12 et suivants.  
Envoi par mail de ladite charte et des dispositions du CGCT portant sur les conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux.

L' ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,

Corentin SUREL



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

